Directives cantonales concernant les mesures à prendre lors de maladies infectieuses et parasitaires contagieuse dans les établissements de l'école obligatoire

Les documents officiels sont disponibles ici. Pour simplifier la lecture, voici un une synthèse qui met en évidence les recommandations cantonales.

- Un enfant malade ne doit plus avoir de fièvre depuis au moins 24 heures pour retourner en classe.
- En cas de maladies transmissible, il est demandé aux parents d'informer l'école pour protéger les personnes plus fragiles.
- Le tableau suivant offre une vue d'ensemble des maladies infectieuses qui peuvent nécessiter des mesures préventives.

Maladies	Mesures à prendre	Attention à
Angine	Pas d'éviction	Mesures d'hygiène habituelles
Scarlatine		Mesures d'hygiène habituelles
Erythème infectieux		Femmes enceintes
Rubéole		Femmes enceintes
Varicelle	Eviction jusqu'à la formation de croûtes	Femmes enceintes Personnes immunodéprimées
Poux/lentes	Eviction jusqu'au traitement par shampoing	
Cytomégavirus		Femmes enceintes
Fièvre typhoïde et paratyphoïde	Eviction Retour après la phase de diarrhée aiguë	Respect scrupuleux des mesures d'hygiène
Gastro-entérite	Eviction	Respect scrupuleux des mesures d'hygiène
Dyphtérie	Selon SMC	Selon SMC
Conjonctivite épidémique	**Eviction** dès diagnostic Retour dès le 15è jour suivant la maladie	Mesures de nettoyage, Désinfections des locaux et objets
Coqueluche	Si cas isolé : pas d'éviction Si au moins 2 cas : éviction	Femmes enceintes Nourrissons (moins de 6 mois)
Gale	**Eviction** Retour 24 heures après le début du traitement	Traitement de la famille Nettoyer/laver les objets
Hépatite A	**Eviction** Retour dès le 6è jour après la phase de diarrhée aiguë ou après le début de la jaunisse	Respect scrupuleux des mesures d'hygiène
Maladie invasive à méningocoque	**Eviction** Retour 24 heures après le début du traitement	
Rougeole	**Eviction et confinement** Retour dès le 5è jour après l'éruption	
Tuberculose pulmonaire ouverte	**Eviction** selon avis médical	